



N° 175

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 juillet 2022.

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord relatif à la **restructuration**
de la **plate-forme douanière de Saint-Louis - Bâle** sur l'autoroute A35,
en **France** entre le *Gouvernement de la République française*
et le *Conseil fédéral suisse*,*

(Procédure accélérée)

(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉ

AU NOM DE Mme Élisabeth BORNE,
Première ministre,

PAR Mme Catherine COLONNA,
ministre de l'Europe et des affaires étrangères

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'accord a pour objet la restructuration de la plate-forme douanière de Saint-Louis - Bâle, située à l'est de l'autoroute A35, dans le département du Haut-Rhin, appartenant depuis le 1^{er} janvier 2021 au territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, en région Grand Est, sur l'itinéraire Mulhouse-Bâle.

La plate-forme douanière est dédiée au trafic de poids lourds et permet d'accomplir les formalités douanières. La ville de Bâle est la seule porte d'entrée au nord de la Suisse pour le trafic de marchandises, qui provient principalement des grands ports de la Manche et de la mer du Nord, impliquant des flux de trafic particulièrement intensifs.

L'infrastructure actuelle n'est plus en mesure de faire face aux flux croissants de poids lourds. Conçue pour 400 poids lourds par jour, la plate-forme en reçoit aujourd'hui 3000 par jour en moyenne. L'engorgement qui en résulte entraîne de longs temps de transit des poids lourds, des stationnements dangereux sur les voies de la plate-forme et des remontées de files de poids lourds sur l'A35 dans le sens France – Suisse qui peuvent perturber le fonctionnement de l'autoroute, sans compter la pollution de l'air qui en découle.

La restructuration de la plate-forme douanière est donc nécessaire pour garantir la fluidité et la sécurité du trafic. L'accord définit le périmètre et le montant des travaux qui seront cofinancés à parité entre la France et la Suisse. Il précise en outre les travaux complémentaires réalisés et financés spécifiquement par chacune des parties.

Dans sa forme, l'accord se compose d'un préambule et de neuf articles. Il ne contient pas de réserves et ne fait référence à aucune annexe.

Le préambule liste les accords bilatéraux et les plans d'action qui sont pris en considération pour la signature de l'accord. Ces accords et arrangements sont cités pour rappeler la conformité et la cohérence entre ceux-ci et le présent accord. La deuxième partie du préambule insiste sur les

objectifs du présent accord, à savoir l'amélioration de la sécurité des usagers de l'autoroute A35, de la fluidité du trafic, de la qualité de l'air.

L'article 1^{er} traite de l'objet du présent accord, à savoir la restructuration de la plate-forme douanière de Saint-Louis - Bâle.

L'article 2 détaille les travaux entrepris par la partie française dans le cadre de cette restructuration. La partie française s'engage également dans cet article à réaliser les travaux de rétablissement de voirie et de réparation du pont franchissant l'autoroute A35. La partie suisse est chargée de travaux de moindre ampleur : construction de trois cabines hautes pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds.

L'article 3 énonce que le gestionnaire d'infrastructure français est propriétaire des ouvrages et des équipements réalisés sur le territoire français à l'exception des trois cabines hautes réalisées par la Confédération suisse. Il stipule également que la maîtrise d'ouvrage est assurée par le gestionnaire d'infrastructure français tandis que celle des travaux pour les trois cabines hautes est assurée par la Direction des douanes suisses.

L'article 4 traite du financement. Les parties prévoient dans cet article de cofinancer la restructuration de la plate-forme douanière.

L'article 5 définit les modalités de versement de la participation financière suisse. L'Office fédéral des routes suisse effectuera un premier versement de 10 % de la participation prévisionnelle suisse, soit 350 750 euros TTC, un mois après la date d'entrée en vigueur du présent accord. Il prévoit en outre un versement annuel de la participation suisse, réalisé au 30 avril de chaque année, sur la base des dépenses réelles TTC constatées par le maître d'ouvrage des travaux au cours de l'année civile échue.

L'article 6 énonce que la gestion du trafic routier pendant les travaux est assurée par le gestionnaire d'infrastructures français.

L'article 7 traite de la réglementation applicable et des autorisations administratives.

L'article 8 porte sur le règlement des différends. Il énonce que tout différend est réglé par voie de consultation ou de négociation entre les parties.

L'article 9 traite de l'entrée en vigueur du présent accord, qui aura lieu à la date de la réception de la dernière notification sur l'accomplissement des procédures internes requises dans ce but.

Telles sont les principales observations qu'appelle l'accord relatif à la restructuration de la plate-forme douanière de Saint-Louis - Bâle sur l'autoroute A35, en France entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse.

PROJET DE LOI

La Première ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi autorisant l'approbation de l'accord relatif à la restructuration de la plate-forme douanière de Saint-Louis - Bâle sur l'autoroute A35, en France entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté à l'Assemblée nationale par la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, qui sera chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord relatif à la restructuration de la plate-forme douanière de Saint-Louis - Bâle sur l'autoroute A35, en France entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse, signé à Berne le 31 mars 2021, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Fait à Paris, le 29 juillet 2022.

Signé : Élisabeth BORNE,

Par la Première ministre :

*La ministre de l'Europe
et des affaires étrangères*

Signé : Catherine COLONNA

ACCORD

RELATIF À LA RESTRUCTURATION DE LA PLATE-FORME DOUANIÈRE DE SAINT-LOUIS - BÂLE SUR L'AUTOROUTE A35, EN FRANCE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE, SIGNÉ À BERNE LE 31 MARS 2021

Considérant

- le contrat de plan Etat-Région pour la période 2015-2020 en date du 26 avril 2015, et son avenant n° 1 du 2 décembre 2016 pour la Région Grand Est ;
- l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif au raccordement de l'autoroute A35 à la route nationale N2 entre Saint-Louis et Bâle, signé le 13 juillet 2004 ;
- l'Accord sous forme d'échange de notes entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés à Saint-Louis - Bâle, signées les 11 et 28 septembre 1989 ;
- l'Arrangement franco-suisse relatif aux indemnités dues pour l'utilisation de bureaux de route à contrôles nationaux juxtaposés du 9 novembre 1981 ;
- l'Arrangement complémentaire franco-suisse relatif aux indemnités dues pour l'utilisation de bureaux de route à contrôles nationaux juxtaposés (financement des plates-formes routières) du 10 novembre 1981 ;
- l'Arrangement franco-suisse relatif à l'entretien et à l'exploitation des infrastructures de la plate-forme douanière de Saint-Louis - Bâle sur l'autoroute française A35, signé les 5 mai et 20 juillet 1989 ;

Désireux d'améliorer la sécurité des usagers de l'A35 en limitant les remontées de files de poids-lourds sur l'autoroute ;

Désireux d'améliorer la fluidité du trafic en optimisant le passage de la frontière franco-suisse pour tous les types de véhicules et, indirectement, la qualité de l'air du secteur en limitant au minimum les émanations polluantes des véhicules à l'arrêt ;

Assurés que les travaux de restructuration de la plate-forme douanière de Saint-Louis - Bâle sur l'autoroute française A35 permettront de répondre aux enjeux de sécurité routière, de fluidité du trafic et de qualité de l'air du secteur ;

Sont convenues des dispositions qui suivent.

Article 1^{er}

Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet la restructuration de la plate-forme douanière de Saint-Louis - Bâle sur l'autoroute française A35.

Article 2

Définition des travaux

1) La République française s'engage à réaliser les travaux suivants dans le cadre de la restructuration de la plate-forme douanière de Saint-Louis - Bâle, objet du présent accord :

a) la réalisation des voiries depuis la sortie de l'ouvrage d'art franchissant l'autoroute française A35, jusqu'au niveau de la sortie des aubettes douanières (y compris le mur de soutènement rendu techniquement nécessaire) ;

b) la réalisation d'un parking pour les opérations de dédouanement avec gestion contrôlée des accès, avec 81 places dont 3 places réservées aux transports de matières dangereuses et 5 places aux camions frigorifiques ;

c) l'évacuation et le traitement en filière spécialisée des matériaux issus de déblais pollués situés sur la plate-forme existante ;

d) la réalisation d'un accès et d'un parking pour le bâtiment des « transitaires » ;

e) la réalisation d'un chemin piétonnier entre la douane dite « basse » et la plate-forme réservée aux poids-lourds ;

f) la mise en place des superstructures et des réseaux rendus nécessaires pour la mise en place de trois aubettes supplémentaires ;

g) la réalisation des réseaux, des fondations ainsi que des îlots nécessaires à la mise en place de trois cabines hautes supplémentaires ;

h) la rénovation des joints endommagés du mur anti-bruit séparant la plate-forme des habitations existantes à proximité ;

i) la réalisation des voies d'accès et de retournement pour les forces de l'ordre et de secours devant intervenir sur le site ;

j) la réalisation des bordures et dispositifs de retenue nécessaires au fonctionnement de la plate-forme ,

k) la réalisation de la signalisation (horizontale, verticale, directionnelle, de secours) et des dispositifs d'équipements dynamiques (caméra, feux, dispositifs de comptage, ...) ;

l) la mise en place des dispositifs d'éclairage de la plate-forme douanière ;

m) la mise en place de la signalisation verticale sur l'autoroute française A35 liée à la séparation des flux de poids-lourds vides ou en transit des poids-lourds devant effectuer un dédouanement (signalisation d'affectation) ;

n) la remise à niveau des réseaux (eau, électricité, assainissement), y compris les deux bassins d'assainissement existants et leurs accessoires, pour le fonctionnement de la plate-forme.

2) La République française s'engage par ailleurs à réaliser les travaux de rétablissement de voirie (allongement et élargissement de la bretelle de sortie depuis l'autoroute A35 vers la plate-forme douanière de Saint-Louis - Bâle) ainsi que les travaux de réparation du pont franchissant l'autoroute A35 (OA 36).

3) La Confédération suisse est chargée de la construction de trois cabines hautes, de l'installation d'un portique en amont de ces trois nouvelles cabines sur lesquelles seront fixées les installations nécessaires à la perception de la redevance sur le trafic des poids-lourds (RPLP). Les trois cabines hautes sont construites de manière simplifiée. Leur fonctionnalité en relation avec la gestion de l'espace réservé à la gestion du trafic est garantie. Les cinq voies destinées à l'écoulement du trafic rapide sont conservées.

Article 3

Propriété et maîtrise d'ouvrage des travaux

Le gestionnaire d'infrastructure français est propriétaire des ouvrages et des équipements réalisés sur le territoire français, à l'exception des trois cabines hautes réalisées par la Confédération suisse qui sont la propriété de la Confédération suisse.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de restructuration de la plate-forme douanière de Saint Louis - Bâle sur l'autoroute française A35, prévus au 1) et au 2) de l'article 2, est assurée par le gestionnaire d'infrastructure français.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de trois cabines hautes, d'installation d'un portique en amont de ces trois nouvelles cabines et de mise en place des installations nécessaires à la perception de la redevance sur le trafic des poids-lourds (RPLP), prévus au 3) de l'article 2, est assurée par la Direction des douanes suisses - Centre infrastructure I.

Article 4

Financement

La Confédération suisse participe à hauteur de la moitié de l'estimation du coût des travaux de restructuration de la plate-forme douanière de Saint-Louis - Bâle, objets du 1) de l'article 2, dans la limite d'une participation de 3 858 250,00 euros TTC, tenant compte d'une marge de 10 % sur l'estimation du coût des travaux, afin de couvrir les éventuelles dépenses supplémentaires qui pourraient survenir en cours de réalisation. La répartition des coûts prévisionnels est la suivante :

	Estimation des travaux relevant du premier alinéa de l'article 2 de l'Accord	Répartition des travaux de l'Accord	
		Part suisse	Part française
Frais de maîtrise d'oeuvre	190 000,00 €	95 000,00 €	95 000,00 €
Phase A - Bretelle d'accès - Équipements de sécurité et signalisation	480 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €
Phase B1 - Réalisation de la voie d'accès entre l'OA36 et le parking, de la voie et du parking VL et d'une partie de la voie « transit-vides »	2 497 000,00 €	1 248 500,00 €	1 248 500,00 €
Phase B21 - Finalisation de la voie transits/vides, voie de dédouanement en périphérie du parking et extension des aubettes	1 888 000,00 €	934 000,00 €	934 000,00 €
Phase B22 - Réalisation du réaménagement intérieur du stationnement PL et gestion des accès	1 480 000,00 €	740 000,00 €	740 000,00 €
Aléas et imprévus	500 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Total TTC	7 015 000,00 €	3 507 500,00 €	3 507 500,00 €

La République française finance intégralement les travaux de rétablissement de voirie et de réparation du pont franchissant l'autoroute française A35 (OA36), objets du 2) de l'article 2, respectivement réalisés pour un montant de 2 515 794 euros TTC et estimés à 518 000 euros TTC.

La Confédération suisse finance intégralement les travaux de construction des trois cabines hautes, d'installation d'un portique en amont de ces trois nouvelles cabines et de mise en place des installations nécessaires à la perception de la redevance sur le trafic des poids-lourds (RPLP) objets du 3) de l'article 2.

Article 5

Modalités de versement de la participation financière suisse

L'Office fédéral des routes (OFROU), pour le compte de la Confédération suisse, verse un fond de concours en euros TTC à la République française au titre des travaux de restructuration de la plate-forme douanière de Saint-Louis - Bâle, objets du 1) de l'article 2 selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 10 % de la participation prévisionnelle suisse, soit 350 750 euros TTC, un mois après la date d'entrée en vigueur du présent accord ;
- un versement annuel de la participation suisse, réalisé au 30 avril de chaque année, sur la base des dépenses réelles TTC constatées par le maître d'ouvrage des travaux au cours de l'année civile échue. Les décomptes annuels sont établis en euros par le maître d'ouvrage des travaux sur la base des facturations des travaux et prestations sous-traitées et adressés par la République française à l'OFROU au plus tard le 31 mars de chaque année.

L'OFROU reçoit les décomptes annuellement et, sur demande, un compte-rendu sur l'avancement des travaux.

Article 6

Gestion du trafic

La gestion du trafic routier pendant les travaux est assurée par le gestionnaire d'infrastructures français et est à sa charge exclusive.

Article 7

Réglementation applicable

Les prestations et travaux visés à l'article 2 sont soumis aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France au moment de leur exécution.

Chaque maître d'ouvrage se charge d'obtenir les différentes autorisations administratives pour réaliser les travaux relevant de sa responsabilité, en application de l'article 3.

La République française s'engage à accompagner la Confédération suisse pour expliciter les démarches à suivre en vue de l'obtention des autorisations administratives relevant de la responsabilité de la Confédération suisse.

Article 8

Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre du présent accord est réglé par voie de consultation ou de négociation entre les Parties.

Article 9

Entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur à la date de la réception de la dernière notification sur l'accomplissement des procédures internes requises dans ce but par la République française et par la Confédération suisse.

Le présent accord reste en vigueur jusqu'à réception des travaux et complet paiement par l'Office fédéral des routes de la somme convenue à l'article 4.

Fait à Berne, le 31 mars 2021, en deux exemplaires.

Pour le Gouvernement de la République française :

FRÉDÉRIC JOURNÈS

Ambassadeur de France en Suisse

Pour le Conseil fédéral suisse :

JÜRIG RÖTHLISBERGER

Directeur de l'Office fédéral des routes

Ministère de l'Europe
et des affaires étrangères

Projet de loi
autorisant l'approbation de l'accord relatif à la restructuration de la plate-forme douanière
de Saint-Louis - Bâle sur l'autoroute A35, en France entre le Gouvernement
de la République française et le Conseil fédéral suisse

NOR : EAEJ2217538L/Bleue-1

ETUDE D'IMPACT

I. Situation de référence

La France et la Suisse entretiennent une relation bilatérale étroite¹, en particulier en raison de leur proximité géographique (les deux pays partagent une frontière longue de 570 km), et des nombreux échanges qui font vivre au quotidien ce bassin de vie partagé. La coopération transfrontalière est donc très intense, avec notamment près de 200 000 frontaliers français qui se rendent chaque jour en Suisse pour y travailler.

La plate-forme douanière de Saint-Louis - Bâle est située à l'est de l'autoroute A35 (dans le département du Haut-Rhin, appartenant depuis le 1^{er} janvier 2021 au territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, en région Grand Est), sur l'itinéraire Mulhouse-Bâle. L'autoroute A35 commence au poste frontière franco-suisse de Saint-Louis dans le prolongement de l'autoroute suisse A3 puis dessert les villes françaises de Mulhouse, Colmar, Sélestat, Obernai, Strasbourg et enfin la ville allemande de Lauterbourg, à proximité de laquelle elle se connecte à la B9 allemande.

La plate-forme douanière est dédiée au trafic des poids lourds et permet la réalisation des formalités douanières telles que le dédouanement et la perception de la redevance poids lourds liée aux prestations mise en place par la Suisse en 2001. Son accès se fait par une bretelle et une sortie dédiées. La ville de Bâle est l'unique porte d'entrée au nord de la Suisse pour le trafic de marchandises, essentiellement en provenance des grands ports sur la Manche et la Mer du Nord (Rotterdam, Anvers, le Havre par exemple). Ceci implique des flux intenses, principalement en rive droite du Rhin mais également en rive gauche, nécessitant des infrastructures adaptées pour accueillir ces trafics.

¹ La France est le cinquième partenaire commercial de la Suisse. La Suisse était en 2018 le deuxième investisseur ultime en France avec un stock de 82,3 milliards d'euros, derrière les États-Unis. Quelque 1100 entreprises suisses emploient 265 000 personnes en France, alors qu'on dénombre en Suisse 1 500 entreprises françaises pour 71 000 emplois. La coopération transfrontalière est riche avec plusieurs institutions telles que l'Arc jurassien, le Comité régional franco-genevois, la Commission inter-gouvernementale Rhin supérieur, par exemple, qui la font vivre au quotidien. Dans le domaine de la santé, un accord-cadre de coopération sanitaire transfrontalière est entré en vigueur en 2019, ce qui a permis une coopération plus fluide lors de la crise sanitaire.

L'infrastructure actuelle n'est plus à même de répondre aux flux grandissants de poids lourds : conçue en 1990 pour 400 poids lourds par jour, la plate-forme en accueil désormais 3 000 par jour en moyenne. Cet accroissement est lié, entre autres, à l'augmentation de la limite du tonnage des camions autorisés en Suisse (qui est passée de 28 à 34 tonnes en 2001 et à 40 tonnes en 2005) et à la mise en place de la redevance poids lourds liée aux prestations qui oblige tous véhicules de plus de 3,5t transitant par la Suisse à emprunter l'une des plates-formes douanières pour s'en acquitter. Il est également lié au report d'une partie du trafic de transit de l'autoroute A5 allemande, soumise à une taxe poids lourd depuis 2005 (LKW Maut), sur le réseau alsacien, parallèle et gratuit. L'engorgement des parkings de la plateforme qui en résulte entraîne un dysfonctionnement des circulations sur la plate-forme, caractérisé par un stationnement anarchique des poids lourds sur les voies de circulation de la plate-forme et même des remontées de files de poids lourds sur l'A35 dans le sens France-Suisse qui peuvent perturber le fonctionnement de l'A35 et être source d'accidents.

Dans ce contexte, il a été décidé de restructurer la plate-forme douanière, qui ne répondait plus de manière satisfaisante aux besoins quotidiens.

II. Historique des négociations

Dès 2008, sous l'égide de la préfecture du Haut-Rhin, les services de l'État ont acté le lancement d'études en vue d'une restructuration de la plate-forme douanière, autour des objectifs de sécurisation des queues de bouchons et d'information des usagers. La direction régionale de l'équipement a ensuite piloté avec la direction interdépartementale des routes les études et plans d'actions préalables, qui ont abouti à l'inscription d'une opération « Aménagement de la plate-forme de Saint Louis », au programme de Modernisation des Itinéraires (PDMI) 2009 – 2014 de la région Alsace.

Diagnostiquant les dysfonctionnements de la plate-forme douanière ayant pour origine sa vétusté, sa sous-capacité et la restriction de circulation des poids-lourds en Suisse la nuit, il a été décidé d'organiser les circulations et flux de poids lourds, d'optimiser le stationnement et de réaménager l'accès depuis l'A35.

Le scénario final de réaménagement de la plate-forme douanière de Saint-Louis a été validé en comité de pilotage en 2014.

Du fait du caractère transfrontalier du projet, l'État a sollicité une participation au financement auprès de la Confédération suisse *via* l'Office fédéral des routes (OFROU)² fin 2014, selon le même principe que pour la plate-forme douanière germano-suisse de Weil-am-Rhein sur l'autoroute A5, cofinancée à part égale par chacune des deux parties.

La partie suisse, représentée par l'OFROU, s'est engagée par courrier daté du 26 novembre 2018 à participer financièrement à l'opération de restructuration de la plate-forme douanière à hauteur de 50%.

Cependant, la forme juridique nécessaire pour contractualiser cet engagement a longtemps été en discussion. En août 2019, l'OFROU indiquait qu'un accord intergouvernemental serait nécessaire, incluant une clause de réciprocité sur le financement (obligeant la France à payer 50% de potentiels futurs travaux). Il s'est avéré que des travaux supplémentaires n'étaient pas nécessaires. Par conséquent, l'OFROU a confirmé par courrier du 6 juillet 2020, la possibilité de renoncer à la clause de réciprocité initialement souhaitée.

Sur cette base, le ministère en charge des transports français a approuvé l'opération le 13 juillet 2020. L'approbation du projet d'accord par le Conseil fédéral suisse est intervenue le 18 décembre 2020 et la signature de l'accord par les ambassadeurs a eu lieu le 31 mars 2021, à l'occasion de la visite du ministre de l'économie, des finances et de la relance à Berne.

² L'Office fédéral des routes (OFROU) est l'autorité suisse compétente pour l'infrastructure routière et le trafic individuel. Il est chapeauté par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

III. Objectifs de l'accord

L'accord a pour objet la restructuration de la plate-forme douanière de Saint-Louis - Bâle sur l'autoroute française A35 qui vise à fluidifier le trafic international de l'autoroute A35 entre la ville française de Saint-Louis et la ville suisse de Bâle.

Il a notamment pour objectif de réduire le temps d'attente des poids lourds avant la douane, en optimisant le passage de la frontière franco-suisse pour tous les types de véhicules et, indirectement, en améliorant la qualité de l'air du secteur par la limitation des émanations polluantes des véhicules à l'arrêt. Cette restructuration vise également à améliorer la sécurité routière sur la plate-forme et sur ses voies d'accès, notamment grâce à la fluidification du trafic et à la rénovation des infrastructures.

L'accord vise, enfin, à définir le périmètre et le montant des travaux qui seront cofinancés à parité entre la France et la Suisse.

IV. Conséquences estimées de la mise en œuvre de l'accord

Cet accord emporte des conséquences dans les domaines financier, économique, social, environnemental et juridique.

1. Conséquences financières

L'aménagement des plates-formes douanières du sud Alsace (Saint-Louis sur A35 et Ottmarsheim sur A36) est inscrit au contrat de plan État Région (CPER) Alsace 2015-2020³, pour un montant de 8 millions d'euros répartis à parité entre l'État et les collectivités territoriales. Cet engagement s'est concrétisé le 22 mai 2017 avec la signature d'une convention de financement entre le préfet de la région Grand Est, le président du conseil régional Grand Est et le président du conseil départemental du Haut-Rhin. Les travaux concernant l'ancienne plate-forme douanière d'Ottmarsheim ont été entièrement réalisés pour un montant de 895 000 euros.

L'État a approuvé par décision ministérielle du 13 juillet 2020 l'avant-projet de l'opération de restructuration de la plate-forme douanière de Saint-Louis - Bâle pour un coût de 10,33 millions d'euros toutes taxes comprises (TTC) dont 9,81 millions d'euros TTC au titre du CPER et 0,52 million d'euros hors CPER (réparation de l'ouvrage de franchissement de l'A35).

Sur les 9,81 millions d'euros TTC inclus dans le CPER, il a été convenu que les études déjà réalisées pour un montant de 0,76 million d'euros ainsi que les travaux déjà réalisés de renforcement de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) sur la section courante et d'élargissement à deux voies de la bretelle de sortie de l'A35 vers la plate-forme douanière, jusqu'à l'ouvrage de franchissement de l'A35 (montant de 2,04 millions d'euros) restaient à la charge exclusive de la France.

Les travaux constituant l'assiette d'un co-financement franco-suisse représentent donc un coût de 7,1 millions d'euros.

L'accord vise à garantir le financement par l'État fédéral de Suisse à hauteur de 50 % de cette partie de l'opération soit, en incluant une marge supplémentaire de 10 % sur l'estimation du coût des travaux, une participation maximale de 3 858 250 euros TTC (1,10 x 3 507 500 euros).

Cet accord permet ainsi d'assurer la poursuite et l'achèvement de l'opération sans remettre en cause les plafonds de dépenses des différents cofinanceurs français inscrits au contrat de plan État région.

³ [Contrat de plan Etat-Région 2015-2020, entre l'Etat et la région Alsace.](#)

Coûts au titre du CPER 2015-2020 (M€ TTC)	Coût total à terminaison (M€ TTC)	Part France (50 % Etat ; 25 % Région ; 25 % CD68)	Part Suisse
PFD Ottmarsheim	0,95	0,95	0
PFD St Louis	9,81	6,30	3,51
Total	10,76	7,25	3,51

La participation du Conseil fédéral Suisse sera versée à l'État Français au 30 avril de chaque année en fonction de l'avancement du chantier, sur la base des dépenses réelles TTC constatées par le maître d'ouvrage des travaux au cours de l'année civile échue, suivant la décomposition fonctionnelle figurant à l'article 4 du présent accord.

Pour les dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2021, l'État reversera ensuite au cours de l'année où il la perçoit, cette participation en euros hors taxes à la Collectivité Européenne d'Alsace qui a repris depuis le 1er janvier 2021 la maîtrise d'ouvrage de cette opération, dans les conditions prévues par le III de l'article 9 de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019⁴.

2. Conséquences sociales

L'opération de restructuration de la plate-forme douanière de Saint-Louis - Bâle vise à limiter les perturbations rencontrées sur l'A35 du fait du flux grandissant de poids-lourds, aujourd'hui 7,5 fois supérieur à celui d'origine, pour lequel l'infrastructure n'est plus adaptée. En effet, entre la conception de la plateforme en 1990 et aujourd'hui, le flux est passé de 400 poids-lourds à 3 000 par jour en moyenne.

L'optimisation du fonctionnement de la plate-forme douanière permettra une meilleure organisation des flux de poids-lourds contribuant ainsi à améliorer le fonctionnement du transport routier de marchandises ainsi que les conditions de travail des transporteurs routiers.

D'une part, l'amélioration de l'accueil pour les poids lourds en dédouanement sera permise par l'augmentation de la capacité de stationnement de ces derniers de près de 50%.

D'autre part, les camions sans dédouanement bénéficieront d'un passage de la frontière facilité, grâce aux aménagements permettant une gestion des flux différenciée avec les autres poids lourds.

Elle contribuera par ailleurs à améliorer la sécurité routière sur l'autoroute A35 en évitant le stationnement sur la bande d'arrêt d'urgence et les accidents des poids-lourds qui doivent accéder à la plate-forme douanière.

3. Conséquences environnementales

L'opération de restructuration de la plate-forme de Saint-Louis - Bâle devrait contribuer à améliorer la qualité environnementale de l'infrastructure notamment grâce à des mesures spécifiques pour les transports de matières dangereuses (3 emplacements de stationnements spécialement réservés) et la dépollution d'une partie des terrains.

⁴ [Loi n° 2019-816 du 2 août 2019](#) relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace.

4. Conséquences juridiques

- Articulation avec les accords ou conventions internationales existantes

Le présent accord s'inscrit dans la continuité des accords ou arrangements antérieurs concernant la plate-forme douanière de Saint-Louis - Bâle :

- l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif au raccordement de l'autoroute A35 à la route nationale N2 entre Bâle et Saint-Louis signé le 13 juillet 2004⁵;
- l'Accord sous forme d'échange de notes entre le gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés à Saint-Louis/Bâle, signé les 11 et 28 septembre 1989⁶;
- l'Arrangement franco-suisse relatif aux indemnités dues pour l'utilisation de bureaux de route à contrôles nationaux juxtaposés du 9 novembre 1981;
- l'Arrangement complémentaire franco-suisse relatif aux indemnités dues pour l'utilisation de bureaux de route à contrôles nationaux juxtaposés (financement des plates-formes routières) du 10 novembre 1981;
- l'Arrangement franco-suisse relatif à l'entretien et à l'exploitation des infrastructures de la plate-forme douanière de Saint Louis - Bâle sur l'autoroute française A35 du 20 juillet 1989.

- Articulation avec le droit interne

La mise en œuvre de l'accord ne suppose pas de modifications dans le droit interne ; elle ne nécessite pas non plus de textes d'application. L'article 7 de l'accord prévoit ainsi que les prestations et travaux sont soumis aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France au moment de leur exécution.

V. État des signatures et ratifications

L'accord a été signé à Berne le 31 mars 2021 par l'Ambassadeur de France en Suisse, Frédéric Journès (côté français) et Jürg Röthlisberger, directeur de l'OFROU (côté suisse). La Suisse a finalisé ses procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur de l'accord, ce qu'elle a notifié à la France par voie diplomatique le 26 avril 2021.

⁵ [Décret n° 2007-6 du 2 janvier 2007](#) portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif au raccordement de l'autoroute A 35 à la route nationale N 2 entre Bâle et Saint-Louis, signé à Berne le 13 juillet 2004.

⁶ [Décret n° 90-25 du 3 janvier 1990](#) portant publication de l'accord sous forme d'échange de notes entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés à Saint-Louis/Bâle, signé à Paris les 11 et 28 septembre 1989.